

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 19 février deux mille quinze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
Dominique BLANCHET, M. Gérard LEFAURE, M. Jérôme BENOIT,
M. Didier CHARREYRE Mme Sandrine DUPERRIN, Mme Dominique HOURDEBAIGT,
M. Christophe LORTEAU, Mme Michelle LORTEAU, Mme Danielle PETIT,
M. Jacques MIARA, M. Daniel TORRES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Pierre MAURIN, M. Jean-Jacques FRIOUX, M. Philippe ROUSSET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Dominique BLANCHET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 21 janvier 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – ELECTIONS DÉPARTEMENTALES – MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ET DES BULLETINS DE VOTE – CONVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Commune de Blaye et la Commune d'Eyrans.

Cette convention a pour objet de demander à la Commune d'Eyrans de transmettre à la Commune de Blaye le tableau des personnes recrutées pour la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, accompagné du certificat administratif.

Le tableau devra comprendre les nom et prénom, le nombre d'enveloppes ainsi que la rémunération brute et le total. Il devra être retourné à la Commune de Blaye dès la fin des travaux de mise sous pli.

La dotation globale brute est établie sur la base suivante pour chaque tour de scrutin :

0.30 € pour chaque électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats et 0.04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

La Préfecture réglera la globalité des sommes dues à la Commune de Blaye qui se chargera de reverser les sommes dues à la Commune d'Eyrans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la convention entre la Commune de Blaye et la Commune d'Eyrans;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes

3 – TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS ET DES REGISTRES DES ARRÊTÉS

Vu la nécessité de procéder aux travaux de reliure des registres des délibérations et des arrêtés pour les années 2013 et 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société NOTALUS pour un montant de 270,00 € HT, soit un montant TTC de 297,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le devis de la Société NOTALUS pour un montant de 270,00 € HT, soit un montant TTC de 297,00 €

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour engager ces travaux et à signer toutes pièces correspondantes

4 – SORTIE SCOLAIRE À BORDEAUX (PLACE STALINGRAD) - DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie à BORDEAUX est programmée le vendredi 06 mars 2015 pour la classe de CM1/CM2 ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
CHAINTRIER	286,36 €	315,00 €
HEBRARD	281,81 €	310,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition de prix des transports HEBRARD pour un montant HT de 281,81 € (soit un montant TTC de 310,00 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

5 - DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU USÉE CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR MOURA JEAN-PIERRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 1 514 m³ pour la période du 14/10/2013 au 13/10/2014 concernant l'abonné Monsieur MOURA Jean-Pierre et demande si pour ce client il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte cette requête,

Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,

Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

6 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Lycée Jaufré Rudel de BLAYE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Angleterre.

Vu la présentation de ce voyage faite par le Lycée Jaufré Rudel de BLAYE ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 400,00€.

Attendu que quatre élèves sont domiciliés sur la Commune d'EYRANS :

DELECROIX Martin
KOUCHNEREFF Aliénor
LATERRADE Chloé
ZANNA Andréa

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière correspondant au 1/3 de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 134,00 € par élève au Lycée Jaufré Rudel de BLAYE (soit un montant total de 536,00 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

7 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU USÉE CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR DARTAILH PIERRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 187 m³ pour la période du 18/11/2013 au 12/11/2014 concernant l'abonné Monsieur DARTAILH Pierre et demande si pour ce client il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte cette requête,

Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,

Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

8 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PRÉAU EN SALLE DE JEUX

Programmation et montant des travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la programmation et du montant des travaux relatifs au réaménagement de l'ancien préau en salle de jeux.

L'opération programmée pour 2015 est le réaménagement de l'ancien préau en salle de jeux. (Remplacement de la toiture et travaux de mise en conformité)

TRAVAUX :

Lot 01 Charpente couverture zinguerie
Lot 02 Menuiserie bois

11 155,00€ HT
6 105,00 € HT

Lot 03 Plâtrerie isolation	8 807,00 € HT
Lot 04 Electricité chauffage	9 430,00 € HT
Lot 05 Plafonds suspendus	1 680,00 € HT
Lot 06 Peinture sols souples	<u>9 706,00 € HT</u>

Soit un coût total de **46 883,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte les montants et la programmation des travaux envisagés ;

Donne son autorisation à Monsieur le Maire pour demander les subventions au Conseil Général ;

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié.

9 – GESTION DU CIMETIÈRE – PROPOSITION COMMERCIALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition commerciale de la Société Berger Levrault concernant la gestion du cimetière.

L'offre comprend une formation au logiciel e.cimetière, le logiciel module cartographique cimetière, ainsi que les prestations de récupérations et conversions des données Elabor pour un montant HT de 1850,00 € soit un montant TTC de 2220,00 €.

Les contrats de service pour l'assistance téléphonique et la mise à jour réglementaire et évolutive des logiciels représentent un montant HT de 81,31 €, soit un montant TTC de 97,57 € à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de la Société Berger Levrault pour un montant HT de 1850,00 € (soit un montant TTC de 2220,00 €) ;

Accepte les contrats de service pour un montant HT de 81,31 €, soit un montant TTC de 97,57 € à l'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

10 - DEVIS SIGNATURE – PANNEAUX DE LIEUX-DITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition commerciale de la Société SIGNATURE concernant l'achat et la pose de panneaux pour les lieux-dits de « Fouillac », « Damet » et « La Clairière » pour un montant HT de 409,48 €, soit un montant TTC de 491,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de la Société SIGNATURE pour un montant de 409,48 €, soit un montant TTC de 491,38 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

11 - DEVIS SCREG – REPRISE DE LA JONCTION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCREG concernant la reprise de la jonction du domaine public pour un montant HT de 3 129,00 € soit un montant TTC de 3 754,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise SCREG pour un montant HT de 3 129,00 € soit un montant TTC de 3 754,80 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

12 - DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DU BÂTIMENT SITUÉ DERRIÈRE LA SALLE DES FÊTES

Vu la nécessité de remettre la toiture hors d'eau,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 2200,00 € (soit un montant TTC de 2640,00 €) pour le remplacement des chevrons, voliges et tuiles nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 2200,00 € (soit un montant total TTC de 2640,00 €)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

13 - DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX À EFFECTUER À LA SALLE DES FÊTES

Vu la nécessité d'installer une porte coupe-feu entre la salle des fêtes et son local,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 562,30 € (soit un montant TTC de 674,76 €) pour le remplacement des chevrons, voliges et tuiles nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 562,30 € (soit un montant total TTC de 674,76 €)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

14 - DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX À EFFECTUER AUX ÉCOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 4800,00 € (soit un montant TTC de 5760,00 €) pour le remplacement de la porte de la salle de classe des CE1 et la pose de celle-ci à la place de la porte de la chaufferie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 4800,00 € (soit un montant TTC de 5760,00 €)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

15 - DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX À EFFECTUER AUX ÉCOLES

Vu la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 5850,00 € (soit un montant TTC de 7020,00 €) pour le remplacement des portes d'accès aux classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 5850,00 € (soit un montant TTC de 7020,00 €)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

16 - DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX À EFFECTUER AUX ÉCOLES – REMPLACEMENT DES VASISTAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMAY d'un montant HT de 3184,00 € (soit un montant TTC de 3820,80 €) pour le remplacement des vasistas du couloir et de la salle de classe des CP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMAY pour un montant total HT de 3184,00 € (soit un montant TTC de 3820,80 €)

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

17 - STATION D'ÉPURATION – MAÎTRISE D'ŒUVRE – DEVIS PRIMA GROUPE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis du bureau d'études PRIMA GROUPE pour la maîtrise d'œuvre des aménagements suivants :

Création d'une zone d'infiltration d'environ 800 m² de type filtre à sable

Mise en place d'un traitement phosphore et mise en place de sondes d'asservissements

Le montant HT s'élève à 6650,00 € soit un montant TTC de 7980,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis du bureau d'études PRIMA GROUPE pour un montant HT de 6650,00 € soit un montant TTC de 7980,00 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que toutes pièces s'y rapportant

18 - STATION D'ÉPURATION – DÉSIGNATION D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ – INFILTRATIONS DES EAUX TRAITÉES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'ARS présentant l'hydrologue agréé désigné pour avis sur le projet d'infiltration dans le sol des eaux traitées de la station d'épuration.

Le coût de la prestation sera fixé en fonction du nombre de vacations réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Questions diverses

a) Changement d'adresses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents que recevront les habitants de la commune (plan, arrêté et courrier).

b) Prochaine séance le 25 mars 2015

LEVÉE DE SEANCE